

Protection preventive contre l'incendie

Autor(en): **T.L.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **1 (1928)**

Heft 11

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-118901>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les Sociétés Coopératives d'Habitation et de Construction en Suisse

par le Dr. F. Mangold, professeur à Bâle.

Il résulte des recherches faites dans les répertoires d'adresses, et au registre du commerce que, de toutes les sociétés de ce genre, fondées en Suisse, à partir de 1883, il en est 275 qui subsistent encore aujourd'hui. Il n'a été tenu compte en principe que des sociétés poursuivant un but d'utilité publique; cette qualification n'est évidemment pas très précise, et dans plusieurs cas le caractère social de ces institutions peut être discuté. L'étude qui est en préparation déterminera la situation exacte de chacune de ces sociétés et permettra d'éliminer celles qui ne rentrent pas dans la catégorie des organes d'intérêt public. Dans le nombre on trouve en effet des sociétés par actions d'intérêt public; c'est par leur intermédiaire qu'ont été faits les premiers essais de construction de maisons économiques.

Pour effectuer une discrimination parmi toutes les sociétés existantes, nous avons tenu compte des facteurs suivants:

- Montant et taux d'intérêt des parts sociales
- Façon de répartir les bénéfices
- Indications quant à la recherche du profit
- Composition des organes directeurs.

Toute société dont on peut admettre qu'elle travaille pour la communauté et non pour procurer des profits à des individus, a été enregistrée.

En 1883, il existait 4 sociétés semblables	4
Il s'en créa ensuite jusqu'en 1900	9
" " " " 1910	23
" " " " 1915	17
" " " " 1920	83
" " " " 1926	137
Total	275

Avant 1919, à l'exception des années 1910 (avec 13) et 1912 (avec 12 nouvelles sociétés), on ne voit pas surgir plus d'une ou deux nouvelles sociétés par année. Après la guerre, à l'époque de la crise des logements, les sociétés coopératives poussent comme des champignons après une averse.

1917:	1	1923:	19
1918:	3	1924:	16
1919:	34	1925:	23
1920:	41	1926:	20
1922:	27		

Dans l'espace de 7 ans (1919—1926), 182 nouvelles sociétés coopératives ont été créées. Les 275 sociétés qui existent encore aujourd'hui sont réparties dans 19 cantons. Dans les cantons d'Appenzell (Rh. I et Rh. E), Glaris, Tessin, Obwald, il n'y a pas de coopératives; dans les autres cantons le nombre des sociétés varie beaucoup:

Zurich	116	Aarau	8
Berne	56	Grisons	7
Bâle	22	Fribourg	6
Lucerne	10	Soleure	6
Bâle-Camp.	9	Thurgovie	5
Saint-Gall	9	Autres cantons	1—4

C'est dans les villes et dans leurs faubourgs que le besoin de logements s'est fait le plus vivement sentir; voici le dénombrement des coopératives dans les principales localités:

Zurich	77	Bienne et Coire	5 chacune
Berne	25	Lucerne	8
Bâle	21	Winterthour	11

Dans l'ensemble, on trouve 100 communes possédant des coopératives. Là où il n'y a pas pénurie de logement, soit là où on constate un ralentissement des affaires—comme dans la Suisse orientale et dans les régions horlogères—, les sociétés coopératives n'ont pas été très nécessaires. Nous trouvons ainsi un petit nombre de sociétés dans certains cantons, soit:

Neuchâtel	4	Thurgovie	5
Saint-Gall	9	Soleure	6

Il est évident que ces chiffres ne donnent aucune idée de l'importance réelle des diverses sociétés, une société peut avoir construit une demi douzaine de maisons, une autre plusieurs centaines. Il est probable que les sociétés de Zurich, Berne et Bâle ont en moyenne construit le plus grand nombre de maisons.

Pour être renseigné sur l'organisation de ces sociétés, le nombre de leurs membres, leurs capacités financières, il faut attendre les résultats de l'enquête qui est actuellement en cours.

Bibliographie

H. Lier. *Wärmetechnik und Wärmewirtschaft im Kleinwohnungsbau. (Technique et économie du chauffage dans les petits logements.* — Edition Neuland S. A., Baeckerstr. 38, Zurich. Prix frs. 2.—.

Cette brochure — une seconde édition — mériterait d'être traduite pour notre public romand. Elle consigne les riches expériences d'un praticien qui sait encore mettre à la portée de tous un côté théorique généralement bien ardu.

Ecrit pour le profane, cet opuscule présente au technicien et à l'hygiéniste une quantité de renseignements et tableaux sur la valeur d'isolation thermique des matériaux de construction et leur influence sur le coût du chauffage.

Protection preventive contre l'incendie

Il n'est pas, le plus souvent, attaché l'importance complète qu'ils méritent aux dommages économiques causés par le feu, sinon il serait pris beaucoup plus de mesures préventives par les milieux compétents et surtout, avant tout, par les propriétaires d'immeubles privés.

En dehors des exploitations de l'industrie et des métiers tout spécialement exposées aux incendies, ce sont principalement les lieux d'habitation qui, en première ligne, courent le plus grand danger d'incendie. Ceci s'explique en ce sens que, dans les lieux d'habitation, il se trouve toujours une grande quantité de matières inflammables, entre autre sous la forme de combustibles.

Il a donc été apporté une attention toute spéciale à la protection préventive contre l'incendie des bâtiments. Les constructions en fer sont par exemple maintenant pourvues d'enveloppes résistant à l'incandescence de façon à les rendre moins susceptibles de déformations pouvant se produire par la grande chaleur en cas d'incendie. Les constructions en béton armé ont fait preuve de beaucoup plus de résistance encore et on les recommande dans bien des cas en raison de la sécurité qu'elles présentent contre le feu.

Les prescriptions sévères et précises pour les installations d'entreprises électriques sont tout spécialement un domaine

préventif contre l'incendie. Au début de l'utilisation du courant électrique pour l'éclairage, beaucoup d'incendies se sont produits par suite de court-circuits et les prescriptions d'installation actuelles sont telles que tout danger est maintenant supprimé.

Le danger résultant de l'électricité atmosphérique sous la forme de la foudre n'est, par contre, pas aussi bien écarté, quoique nos connaissances en matière d'électricité en cas d'orage soient beaucoup plus étendues qu'auparavant. Les installations de protection contre la foudre ont été beaucoup perfectionnées, mais il est cependant causé, chaque année, des dommages de plusieurs millions par des incendies produits par la foudre.

L'augmentation du trafic radiophonique a démontré, sous une forme spéciale, la nécessité de protection contre la foudre, chaque amateur de téléphonie sans fil doit, aujourd'hui, être exactement fixé sur la nécessité de la perte à la terre de son antenne et sur la forme la plus appropriée de celle-ci, de sorte qu'il nous semble superflu d'en parler plus en détails.

Etant donné que pour les petits bâtiments, principalement pour les maisons d'habitation, il n'est pas pris, en dehors de

paratonnerre, de mesures spéciales dans la construction, en raison des frais trop élevés qu'elles entraîneraient, contre les risques d'incendie, comme par exemple l'imprégnation des parties en bois, et que l'on se borne aux prescriptions peu nombreuses de police de la construction pour l'exécution des cheminées, installations de poêles, construction éventuelle de la chambre de chauffe pour les chauffages centraux, les dangers d'incendie sont encore actuellement relativement grands spécialement pour nos maisons d'habitation. Il est certain qu'avec un peu d'attention le danger est quelque peu amoindri, mais les dommages résultant des incendies sont cependant chaque année toujours si grands qu'une mesure de protection préventive contre l'incendie, appliquée systématiquement, si elle ne nécessite pas de trop grands frais, est à considérer réellement comme une nécessité économique.

Les fabricants d'extincteurs à main se sont assumé de plus en plus ces dernières années une tâche digne de reconnaissance; les extincteurs ont fait leur preuve depuis longtemps comme moyen préventif très important dans les théâtres, salles de concert et autres établissements publics tout spécialement exposés ainsi que dans les expositions, maisons de commerce, fabriques, etc. . . Leurs devanciers étaient autrefois les seaux remplis d'eau, placés comme moyen de protection contre l'incendie dans les établissements spécialement en danger. En général, il est facile d'éteindre un incendie encore à sa naissance si l'on a un ustensile approprié à portée de la main, tandis que très peu de temps suffit pour laisser prendre à un incendie une extension telle que le bâtiment lui-même ne peut plus être sauvé sans parler de la perte des meubles et du danger pour les vies humaines.

Ces premiers essais primitifs de protection contre l'incendie au moyen de seaux remplis d'eau avaient naturellement toute une série d'inconvénients, le remplissage était désagréable et peu pratique et parfois oublié. Il n'est pas également donné à tout le monde de pouvoir lutter de cette façon contre un incendie s'étendant sur plusieurs mètres de hauteur. Les seaux furent donc bientôt remplacés par de petites pompes à incendie sur le principe desquelles se développa l'extincteur à main si apprécié de nos jours. Tout le monde connaît p. c. la marque la plus répandue de fabrication suisse «Minimax», un cylindre en forme conique de couleur rouge.

L'extincteur à main moderne, qui doit être vérifié de temps en temps, pour s'assurer de son parfait état de fonctionnement, donne à chacun la possibilité de maîtriser facilement un incendie qui vient de se déclarer.

Depuis quelque temps, on protège systématiquement des localités entières et des colonies d'habitation en plaçant des extincteurs à main dans les centres des localités et en désignant tout spécialement les maisons dans lesquelles des extincteurs à main sont disponibles.

De cette façon on peut remédier efficacement, dans les cas trop fréquents où les services de pompiers ruraux sont insuffisants, aux ravages que causaient les incendies éclatant dans les villages.

Des extincteurs à main d'une construction spéciale sont fournis pour éteindre certains incendies où, comme pour les incendies de benzine ou d'installations électriques, l'eau comme moyen d'extinction n'a aucune valeur respectivement est nuisible. (Appareils Tétra-Minimax).

La technique a concentré tous ses efforts dans ce domaine pour l'accomplissement de sa tâche, rendre service à l'humanité en préservant à l'avenir l'anéantissement de biens immobiliers et de vies humaines. Th. L.

Etablissements de bains d'autrefois

Ce fut en 1852, alors que le choléra éclata en Angleterre, on fit encore la même expérience que l'épidémie faisait rages dans les quartiers les plus sales, et de là elle s'étendait, comme d'un foyer, aux quartiers environnants. Dans tous les quartiers de la ville et dans tous les milieux de la population le besoin d'une plus grande propreté se faisait sentir. Le mérite, d'avoir résolu ce problème revint à une femme pauvre. Elle loua d'abord un hangar dans une maison un peu écartée y installa un cuvet et avec l'appui financier de quelques dames, acheta les ustensiles nécessaires pour le lavage du corps, procurant ainsi à ses voisines, qui lui payaient un penny par semaine, le moyen de se laver en dehors de leur demeure étroite. Peu de temps après, sa clientèle se composa de 85 familles d'ouvriers. Surpris de cet événement, la spéculation bienveillante s'empara de cette idée fertile, et en l'année 1842, le premier établissement de ce genre fut ouvert à Liverpool. Ces établissements pour le lavage avaient en même temps des bains, à Liverpool il y avait 8 de ces établissements. Peu de temps après on construisit 2 établissements du même genre, mais plus grands. En 1844, dans une assemblée populaire, on attira l'attention sur la haute importance de ces établissements pour le bien public, à la suite de laquelle un décret de la loi de l'année 1846 s'occupa de la construction de ces établissements. En conformité de cette loi, les communes furent autorisées d'employer les deniers publics dans ce but, et ce qu'il y avait de plus important, c'était l'obligation de construire deux tiers de ces établissements de bains pour les ouvriers et de fixer le prix pour un bain froid à 1 penny et pour un bain chaud à deux pennies.

En 1854 douze de ces établissements ont été construits en Angleterre.

En Allemagne le premier établissement de bains suivant ce plan a été construit à Hambourg. La ville donnait le terrain et l'alimentation d'eau pour rien. En 1855 l'établissement était presque achevé et a coûté jusque là plus de cent mille marks. En dehors des bains et de l'installation pour le lavage, il y avait encore une pièce, pour sécher dans peu de temps le linge du corps, qu'on pouvait faire nettoyer pendant qu'on prenait son bain.

Les écrivains contemporains font ressortir la perfection de ces établissements, et ceci était précisément la cause de leur décadence. Il aurait mieux valu de construire moins coûteux et d'en construire plusieurs. Déjà en 1858 Pappenheim disait que les établissements de bains, pour être utiles, devraient être construits dans les quartiers d'ouvriers. Pour cette raison, les bains de rivière à Berlin étaient très en faveur à cette époque. Il y avait des jours en été où ils avaient été fréquentés par des milliers de personnes, et le prix du bain était de six pfennigs, avec serviette dix pfennigs.

BULLETIN D'ABONNEMENT

Le soussigné, membre de la Société coopérative d'Habitation désire s'abonner au journal de l'Habitation 1928 au prix de frs. 3.50

Nom Prénom

Profession

Adresse

..... le

Signature:

A envoyer avec affranchissement de 5 cts. à l'Administration de l'HABITATION, Baeckerstrasse 38, Zurich 4.

BULLETIN D'ABONNEMENT

Le soussigné déclare s'abonner pour un an au prix de frs. 6.— à la Revue

L'HABITATION

Organe de l'Union suisse pour l'amélioration du logement

Nom:

Adresse exacte:

Signature et date:

..... le 128